



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ**

N° Spécial

01 Juin 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCL du 01 juin 2021

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE	Page
DCL/BRGE N° 2021-156	27.05.2021	Arrêté DCL/BRGE autorisant Monsieur Hugo SPORTICH à exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé « FRANCE STAGE PERMIS ».	3
DCL/BRGE N° 2021-161	27.05.2021	Arrêté préfectoral DCL/BRGE portant agrément d'un centre de formation de conducteurs de voiture de transport avec chauffeur « FAC ACADEMY»	5
DCL/BRGE N° 2021-163	28.05.2021	Arrêté DCL/BRGE modifiant l'arrêté DCL/BRGE n° 2020-179 du 7 octobre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargés de la régularité des listes électorales dans la commune de Bagneux	6

Arrêté DCL/BRGE n° 156 du 27 mai 2021, autorisant Monsieur Hugo SPORTICH à exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé « FRANCE STAGE PERMIS ».

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 223-6, R. 212-1 à R. 212-5 et R. 223-5 à R. 223-8 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 08 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 modifié fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu la demande présentée par Monsieur Hugo SPORTICH en vue d'être autorisé à exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur Hugo SPORTICH est autorisé à exploiter, sous le n° **R2109200040**, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé « **FRANCE STAGE PERMIS** », et dont le siège est situé Z.A de Fontvieille – 13190 Allauch.

ARTICLE 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. L'exploitant de l'établissement devra présenter sa demande de renouvellement deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément.

ARTICLE 3 : L'établissement est habilité, à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formations suivantes :

PAROISSE ST JOSEPH

3, passage Saint-Antoine
92500 Rueil-Malmaison

et

APARTHOTEL ADAGIO PORTE DE VERSAILLES

16, rue Eliane Jeannin-Garreau
92130 Issy-les-Moulineaux

ARTICLE 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

ARTICLE 5 : Pour tout changement d'adresse des locaux de formation ou toute reprise de ces locaux par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date de changement ou de la reprise.

ARTICLE 6 : Pour toute information ou changement des locaux de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé.

ARTICLE 8 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créée par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 27 mai 2021

Pour le Préfet et par délégation,
L'Attaché Chef de Bureau

Sébastien MAURICE

**Arrêté préfectoral DCL/BRGE n° 161 du 27 mai 2021 portant agrément d'un centre de formation de conducteurs de voiture de transport avec chauffeur
« FAC ACADEMY »**

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** le Code des transports et notamment ses articles R. 3120-8-2 et R. 3120-9 ;
- Vu** le Code du travail et notamment ses articles L. 6351-1 à L. 6355-24 et R. 6316-1 ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts de Seine ;
- Vu** l'arrêté du 06 avril 2017 relatif aux programmes et à l'évaluation des épreuves des examens d'accès aux professions de conducteur de taxi et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur ;
- Vu** l'arrêté du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi ;
- Vu** L'arrêté du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur ;
- Vu** L'arrêté du 26 mars 2015 relatif aux caractéristiques des véhicules utilisés par les exploitants de voitures de transport avec chauffeur ;
- Vu** La demande présentée par la société « FAC ACADEMY », représentée par M. TOUNSI Mehdi ;
- Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts de Seine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société « FAC ACADEMY » dont le siège se trouve 29 rue des hautes pâtures à Nanterre (92000) et représentée par Monsieur TOUNSI Mehdi, est autorisée à dispenser, sous le n° **21/001**, la formation initiale et la formation continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur.

ARTICLE 2 : La société « FAC ACADEMY » dispensera les formations au 29 rue des hautes pâtures à Nanterre (92000).

ARTICLE 3 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. La demande de renouvellement devra être présentée deux mois avant l'échéance de l'agrément en cours.

ARTICLE 4 : Toute personne intéressée à la possibilité, dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision, de saisir le Tribunal administratif de Cergy Pontoise d'un recours contentieux. Dans ce même délai de deux mois, toute personne intéressée peut

également saisir le Préfet d'un recours gracieux ou le Ministre compétent d'un recours hiérarchique.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont la mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation
L'Attaché, Chef de bureau

Sébastien MAURICE

Arrêté DCL/BRGE n° 2021-163 du 28 mai 2021 modifiant l'arrêté DCL/BRGE n° 2020-179 du 7 octobre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargés de la régularité des listes électorales dans la commune de Bagneux

**Le Préfet des Hauts-de-Seine,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les dispositions du code électoral et notamment l'article L19,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu l'instruction du Ministre de l'Intérieur du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

Vu l'arrêté n° 2020-179 du 7 octobre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargés de la régularité des listes électorales dans la commune de Bagneux.

Vu la proposition du maire de la commune de Bagneux,

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargés de statuer sur les recours administratifs préalable et de s'assurer de la régularité des listes électorales,

Considérant qu'il convient de remplacer le membre suppléant démissionnaire de la troisième liste, Monsieur Florian GUIMIER.

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'article 1 de l'arrêté 2020-179 est modifié comme suit :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal		Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal		Conseillers municipaux appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	
Titulaires		Titulaire		Titulaire	
1	Jean-Pierre QUILGARS	1	Gilbert ZAMBETTI	1	Fatima KADOUCI
2	Nouraqa BALUTCH				
3	Elisabeth FAUVEL				
Suppléants		Suppléant		Suppléant	
1	Nicolas GUILLEMIN	1	Jean-Luc ROUSSEAU	1	Serges OUEDRAOGO
2	Corinne PUJOL				
3	Laurence SALAUN				

Article 2 : les autres articles restent inchangés.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le maire de la commune de Bagneux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>